



Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026
--	---

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents21

Nombre de conseillers votants24

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER,
Mme Nathalie BERTON, Adjoints,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY,
Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles
GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Simon CADOREL, M.
Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Nora ZENATI, M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Pierre PAUL, M. Alain BERTRAM, M. Didier DAVID, Mme Conny
FAZILLEAU VAN DER SMISSEN, M. Éric DELHOMMAIS, M. Sébastien HARAUULT, M. Jean-François
LEBOURG, M. Maxime FUSEAU

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre PAUL	à M. Patrice GARNIER
M. Didier DAVID	à M. Edouard ROSSI
M. Sébastien HARAUULT	à Mme Aurélie PROUIN

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget général Ville d'Esvres
2. Affectation des résultats 2025 du budget général
3. Présentation et vote du budget primitif 2026 du budget général
4. Vote des taux des taxes locales 2026
5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404- Rue de Tours
6. Autorisation de programme et crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408- Voies douces

7. Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412- Aménagement des Bords de l'Indre
8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401- Aménagement de la Gare
9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416- Aménagements urbains
10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421- Eclairage public
11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420- Aménagement plateau sportif
12. Autorisation de programme et crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422- Salle polyvalente
13. Autorisation de programme et crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424- Piste pump-track
14. Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427- Salle communale – Résidence séniors
15. Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428- Plan de rénovation de voirie
16. Autorisation de programme et crédits de paiement n°26 du budget général pour l'opération n°429- Dojo
17. Subventions aux associations des écoles publiques
18. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

M. PETITTO déplore que ses observations ne figurent pas dans le procès-verbal du conseil municipal du 22/01/2026, présenté lors de la séance du 17/02/2026. M. le Maire précise que ces observations ont été adressées tardivement. Le procès-verbal de cette séance étant clos, il accepte toutefois que celles-ci soient annexées au procès-verbal du présent conseil.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Procès Verbal du 27 novembre 2025

G. Petitto

1. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Débat :

Après la présentation de Monsieur Didier DAVID et en présence de Monsieur Eric LOIZON, Président de la CCTVI, Monsieur Guisepe PETITTO indique que dans le rapport, lors de fortes précipitations des centrales d'épuration ont débordé entraînant des pollutions significatives de l'environnement.

Monsieur Eric LOIZON souligne que les réseaux peuvent déborder et qu'un suivi systématique et des corrections des anomalies est fait. Il cite l'exemple de mauvais branchements du pluvial sur l'assainissement, de canalisations qui peuvent faire drain...

A la suite d'une observation de Monsieur Guisepe PETITTO, Monsieur Eric LOIZON souligne l'importance des ressources en eau.

Monsieur Guisepe PETITTO indique qu'il ne voit pas de démarche volontaire de la CCTVI et qu'il ne perçoit pas de transparence dans ce rapport. Il rappelle qu'il s'agit du seul moment dans l'année où il est possible de s'exprimer sur ce sujet. Il serait souhaitable que les conseillers municipaux puissent s'exprimer.

Monsieur Eric LOIZON souligne que les actions de la CCTVI et des prestataires existent et que les rapports présentés sont ceux des délégataires. Il demandera à l'ingénieur en charge de ces dossiers prendre rendez-vous avec Monsieur Guisepe Petitto et indique une vraie volonté de la CCTVI d'améliorer le service.

Monsieur Eric LOIZON invite l'ensemble des conseillers et adjoints à découvrir son discours lors de la cérémonie des vœux de la CCTVI le 23 janvier dans lequel il s'exprimera sur ces sujets.

Monsieur Guisepe Petitto indique que vu les éléments exposés, il n'approuvera pas le rapport.

2. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Débat :

Après la présentation de Monsieur Didier DAVID et en présence de Monsieur Eric LOIZON, Président de la CCTVI, Monsieur Guisepe PETITTO demande les actions mises en place pour atteindre les objectifs en assainissement non collectif.

De plus, fin 2024 la concession de service de Véolia est arrivée à son terme sans que ses objectifs qui lui étaient fixés n'est été atteint ?

Quelle est le nouveau concessionnaire ?

Qu'a été mis en place lors du passage à la nouvelle concession afin que le service soit correctement fait.

Monsieur Didier DAVID lui répond que le nombre de contrôle effectués par Véolia, nouveau délégataire, a été augmenté. Monsieur Didier DAVID souligne qu'il n'est pas possible de contrôler 5000 fosses septiques sur une année.

Monsieur Eric LOIZON informe qu'une seule offre avait été reçue pour le contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à savoir celle de Véolia. Il indique que la CCTVI va s'associer avec Véolia dans les opérations de contrôle. Des pénalités pourront être appliquées aux personnes ne répondant pas aux demandes de

contrôle d'assainissement non collectif. Il souligne aussi la nécessité de se coordonner avec les mairies qui possèdent le pouvoir de police. Monsieur Jacques TOUPIN fait remarquer que les personnes refusent le contrôle en raison de son coût trop onéreux. Il souligne que le service a un coût en augmentation.

Monsieur Eric Loizon indique qu'à compter du 1 janvier 2025, 1 euro par mois et par installation sera perçu.

Monsieur Guiseppe PETITTO indique que cela représente pour 5630 installations plus de 70 000 euros et se demande si la CCTVI a envisagé d'embaucher du personnel plutôt qu'externaliser.

Monsieur Eric LOIZON lui répond que cela n'est pas exclu. Il est possible d'adhérer au SATESE plutôt qu'embaucher. La solution du privé a été finalement retenue.

Monsieur Guiseppe Petitto indique que vu la non-tenu de la qualité de service met en péril la ressource, il votera contre la politique menée.

3. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Débat :

Après la présentation de Monsieur Didier DAVID et en présence de Monsieur Eric LOIZON, Président de la CCTVI, Monsieur Guiseppe PETITTO remarque que 2 pollutions à l'atrazine ont été relevées mais que la population n'a pas informé.

Monsieur Didier DAVID rappelle que 20 contrôles par an sont effectués et que la quantité relevée est très faible, largement inférieure au risque. Les contrôles ont abouti à un changement des filtres au charbon actif.

A propos des CVM (chlorure Vinyle Mono mère), Monsieur Guiseppe PETITTO constate que les quartiers ou lieux-dit concernés non pas été informés.

Monsieur Didier DAVID rappelle que l'affichage des résultats est fait en mairie.

Monsieur Eric LOIZON précise que c'est l'Etat par l'intermédiaire de l'ARS qui peut suspendre la distribution d'eau en cas de pollution de l'eau trop forte. L'information n'est donnée que si le risque est fort. Monsieur Guiseppe Petitto indique que vu les éléments exposés, il n'approuvera pas le rapport.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2026-006	11/02/2026	Avenant n°1 au marché 2025TR07- Lot 1 voiries et aménagements de surface – modification du contrat
dec-2026-007	16/02/2026	Achat d'une concession en columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre – Madame GLOTIN née BAUDU Hélène- C-A-4

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget général ville Esvres

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC présente son rapport concernant le compte financier unique 2025 sans que celui-ci ne fasse l'objet de remarques ou d'observations.

M. le Maire quitte la salle pour le vote de l'assemblée réunie sous la présidence de Mme Josiane LE BRONEC.

Délibération :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte financier unique,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LE BRONEC, première adjointe, délibère sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Jean-Christophe GASSOT, Maire. Celui-ci fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

Résultat d'exécution du budget Général :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Affectation 2025	Solde de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-262 435.83 €	- 262 435.83 €	- 1 107 638.68 €	- 1 370 074.51 €
Fonctionnement	2 886 837.83 €	2 256 748.97 €	718 148.36 €	2 974 897.33 €

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 377 450.70 €

Les restes à réaliser sont également repris en recettes pour le montant de 231 212.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Général à l'unanimité.

2 - Affectation des résultats 2025 du budget général

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC présente et explique le mécanisme d'affectation du résultat du CFU 2025 au BP 2026. Il n'est fait aucune observation au sein du Conseil Municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Après avoir entendu les résultats du Compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Général, Considérant qu'il y a lieu de reporter les résultats au budget 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- un excédent cumulé de 2 974 897.33 € en section de fonctionnement ;
- un déficit cumulé de 1 370 074.51 € en section d'investissement ;

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 377 450.70 €

Les restes à réaliser sont également repris en recette pour le montant de 231 212.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE d'affecter les résultats du budget général comme suit :

- Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R002)1 458 584.82 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)1 516 312.51 €
- Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)1 370 074.51 €

3 - Présentation et vote du budget primitif 2026 du Budget Général

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC procède à une présentation complète du budget 2026 de la commune tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tant en recette qu'en dépense. Elle rappelle les principaux objectifs de ce budget.

M. Marc DENISE remercie Mme Josiane LE BRONEC pour la clarté de sa présentation et demande si le budget présenté est réellement un budget « d'attente » au vu de son niveau et de son contenu.

Mme Josiane LE BRONEC précise qu'il s'agit bien d'un budget d'attente à 12 millions d'euros cumulés alors que le budget 2025 s'élevait à plus de 13 millions d'euros. Cela étant, elle indique également que des projets déjà engagés (pump-track, travaux du bas de la salle des fêtes, acquisitions diverses, voies douces...) doivent être budgétés pour être payés. De la même manière, des projets attendus et travaillés de longue date avec les partenaires et les habitants (jardin des écoles, voies douces...) doivent pouvoir se réaliser en 2026.

M. Guisepe PETITTO explique qu'il votera contre ce budget car celui-ci « ne prépare pas l'avenir et lie les mains de la future équipe ». Il explique également ce qu'il aurait fait s'il avait fait partie de la liste majoritaire aux élections municipales de 2020 (étude financière, audit des bâtiments et écoles et recensement des attentes des habitants). Il retrace enfin son rôle dans l'opposition lors du mandat 2020/2026.

G. Petitto

Si nous avons été majoritaire à la dernière élection municipale, nous aurions fait autrement. D'abord nous aurions fait un état des lieux, non seulement des finances mais aussi des bâtiments communaux, écoles, piscine et de l'attente des habitants et des associations.

« Faire autrement », ce serait traduit par exemple, par la restructuration de l'entrée du bourg côté gare. La résidence senior y aurait trouver sa place ainsi que, la supérette, un centre médical, la pharmacie et d'autres commerces.

Bien que conseiller depuis 30 ans, vous avez raté, Monsieur le Maire, une opportunité historique.

Les terrains autour de la place de l'an 2000 en centre bourg, étant rares, aurait été gardés pour un projet plus structurant.

« Faire autrement », ce serait traduit par une gestion du plateau sportif d'une autre manière qui aurait été moins coûteuse et préparant l'avenir.

« Faire autrement », ce serait traduit par une réflexion pour rendre Esvres plus résiliente au changement climatique et son impact sur la biodiversité. Nous devons apprendre à nous préparer au pire car nos choix nous engagent pour des dizaines d'années.

Nous aurions pris des mesures spécifiques comme des actions contre le frelon asiatique avec une aide au propriétaire intervenant rapidement dès la détection du nid : ôter un nid à 8 mètres de haut a un coût non négligeable.

Les électeurs vous ont choisi et il nous restait le choix d'être des opposants et de créer les conditions de l'alternance, tout en essayant d'influencer vos choix par le débat en commission et en conseil.

Voilà la ligne que j'ai suivi pendant ces six ans, d'abord avec mes colistiers, puis seul.

J'ai été fidèle aux engagements pris au moment de la campagne auprès des Esvriennes et Esvriens qui nous avaient fait confiance.

Voilà pourquoi une fois de plus, je voterai contre votre budget qui ne prépare pas l'avenir et qui lie les mains de la future équipe.

Délibération :

Vu les articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable pour la commune de Esvres-sur-Indre,

Le Budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement :	7 202 645.82 €
- Section d'Investissement :	4 915 584.98 €

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **ADOpte** le budget primitif 2026.
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4 - Vote des taux des taxes locales 2026

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC précise que les taux sont les mêmes que l'année dernière et qu'ils sont inchangés depuis 2015. Elle procède à la présentation de ceux-ci.

Délibération :

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit. Ce vote doit intervenir, en règle générale, au plus tard le 15 avril de l'année budgétaire concernée ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2026, les taux d'imposition ne seront pas augmentés par rapport à 2025.

Pour rappel, et en application de la Loi de Finances 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti communal depuis 2021 est la somme du taux communal (20,21%) et du taux auparavant voté par le Conseil Départemental (16,48%), soit 36,69%.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023, ce qui met fin de surcroît au gel des taux concernant la taxe d'habitation. Aussi, et depuis l'année 2023, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 36,69 %
- Taxe foncière non bâtie = 41,49 %
- Taxe habitation sur logements vacants et résidences secondaires = 14,27 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 17 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'exercice 2026 à :

- 36,69 % pour la taxe foncière bâtie
- 41,49 % pour la taxe foncière non bâtie
- 14,27 % pour la taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires

5 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404-Rue de Tours

Débat :

M. Guisepe PETITTO regrette l'absence de travail en commission sur ce dossier et explique qu'il s'abstiendra. Monsieur le Maire lui répond qu'il était absent en commission et que ces travaux sont rendus nécessaires par une mauvaise décision de l'ancienne directrice des services techniques.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le

mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°11 Aménagement de la rue de Tours et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°404 – Rue de Tours comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Répartition des crédits									Total général crédits de paiements			
		Description	Montant	CA 2019 et antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Articles	Libellé	Montant	
11	404	Aménagement de la Rue de Tours	1 371 358,49	1 137 183,74	0,00	0,00	2 542,50	0,00	0,00	0,00	43 538,89	10 524,12	2315	Installations	1 193 789,25	
														2151	Réseaux de voirie	-
				166 955,25	0,00	10 613,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2041582	Subvention d'équipement versée	177 569,24
DEPENSES			1 371 358,49	1 137 183,74	166 955,25	0,00	13 156,49	0,00	0,00	0,00	43 638,89	10 524,12			1 371 358,49	

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408- Voies douces

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Création de Voies Douces et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de121218-03 du 12 décembre 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements de Voies Douces,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°408 – Aménagements de Voies Douces comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements									Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019 et antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Articles	Libellé	Montant
12	408	Aménagement de Voies Douces	2 722 213,24	353 805,54	131 828,96	45 302,22	75 809,78	289 420,01	532 594,36	600 158,21	582 497,94	0,00	2315	Vaire	2 611 412,04
				10 208,47	11 625,03	45 284,14							2041582	Subvention d'équipement versée	67 117,64
						1 032,00							2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 032,00
				18 741,60	5 600,88								2128	Autres aménagements	24 342,48
										5 589,38	1 375,00		2111	Terrans	7 584,38
									10 740,00				2031	Etudes	10 740,00
DÉPENSES			2 722 213,24	382 755,61	149 054,89	91 618,36	75 809,78	289 420,01	543 334,36	605 747,29	584 472,94	0,00			2 722 213,24

7 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412- Aménagement des Bords de l'Indre

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°14 Aménagement des bords de l'Indre et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-040419-08 du 04 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 412 - Aménagement des bords de l'Indre,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°412 – Aménagement des bords de l'Indre :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements								Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
14	412	Aménagement des bords de l'Indre	605 637,74	81 886,20	50 125,20	1 674,66	2 474,40 354 704,86 33 767,38 17 790,54	841,50 0,00	6 168,00	2 757,04 3 060,00	0,00 3,00	0,00 0,00	2128 Installations 2188 Autres 2312 Agencements 21318 Bâtiments public 2031 Frais d'études	3 315,90 2 757,04 534 816,88 33 767,38 30 980,54
		DEPENSES	606 637,74	81 886,20	50 125,20	1 674,66	408 737,18	11 414,50	14 602,04	36 350,00	847,96			606 637,74

8 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401- Aménagement de la Gare

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°15 Aménagement de la Gare et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-121219-08 du 12 décembre 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 401 – Aménagement de la gare,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°401 – Aménagement de la Gare :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021 et précédents	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
15	401	Aménagement de la Gare	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	2313	Constructions	3 600,00
		DEPENSES	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00			3 600,00

9 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416- Aménagements urbains

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le

mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°17 Aménagements urbains et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- VU la délibération n°de-121219-11 du 12 décembre 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 416 – Aménagements urbains
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°416 – Aménagements urbains :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme									Total général crédits de paiements				
		Description	Montant	2020 et antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant		
17	416	Aménagements urbains	323 470,45	1878,00								2031	Frais d'étude	1 878,00	
				78 937,16	0,00	0,00	0,00	0,00				2151	Réseaux de voirie	78 937,16	
				22 438,74	30 708,00	771,55	10 668,00	11 790,00	26 537,34			2152	Installations de voirie	102 913,63	
				2 247,96									2184	Mobilier	2 247,96
				17 768,71					13 319,22	6 405,77	100 000,00		2188	Autres immobilisations	137 493,70
		DEPENSES	323 470,45	123 270,57	30 708,00	771,55	10 668,00	25 109,22	32 943,11	100 000,00			323 470,45		

10 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421- Eclairage public

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°19 Eclairage public et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- VU la délibération N°de-211021-09 du 21 octobre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Eclairage public,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°421 – Eclairage public :

N°AP	N° Opér	Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
19	421	Eclairage public	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39		32 626,28 51 940,30	0,00 31 175,64	2041582 2324	Bâtiments et installations	223 409,73 176 590,27
		DEPENSES	400 000,00	0,00	56 398,91	37 499,15	96 885,39	51 940,30	126 100,61	31 175,64			400 000,00

11-Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420- Aménagement plateau sportif

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une contre :

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- VU la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	811 849,66	159 188,27	230 751,97	12 421,98				2315	Aménagements en cour	402 362,22
						6 511,98	345 872,78	2 452,92	50 000,00	2312		404 837,68
						2 489,76				2188		2 489,76
						2 160,00				2128		2 160,00
		DEPENSES	811 849,66	159 188,27	230 751,97	23 583,72	345 872,78	2 452,92	50 000,00			811 849,66

**12 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422-
Salle polyvalente**

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°21 Salle polyvalente et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N° de-030222-17 du 03 février 2022 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération Salle polyvalente,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°422 – Salle polyvalente comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Total général CP								
		Description	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Articles	Libellé	Montant
21	422	Salle polyvalente	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	90 000,00	2315	Installations	100 000,00
DEPENSES			100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	90 000,00			100 000,00

**13 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424-
Piste pump-track**

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°23 et ses crédits de paiement pour l'opération de la piste de Pump-track

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, une contre et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-110424-18 du 11 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 424 - Piste de pump-track,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 424 Piste de Pump-track comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	articles	Libellé	Montant
23	424	Piste Pump-track	375 604,32	0,00	0,00	864,00	217 992,00	156 748,32	2312	Aménagement en cours	375 604,32
		DEPENSES	375 604,32	0,00	0,00	864,00	217 992,00	156 748,32			375 604,32

14 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°24 du budget général pour l'opération n°427- Salle communale – Résidence séniors

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°24 et ses crédits de paiement pour l'opération de la création d'une salle communale au sein de la future résidence séniors construite par Val Touraine Habitat – rue du vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-281124-11 du 28 novembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 427 – Salle communale – résidence séniors,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 427 Salle communale – Résidence séniors comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2024	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
24	427	Salle communale - Résidence sénior	341 000,00	0,00	0,00	150 000,00	191 000,00	2313	Construction	341 000,00
DEPENSES			341 000,00	0,00	0,00	150 000,00	191 000,00			341 000,00

15 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°25 du budget général pour l'opération n°428- Plan de rénovation de voirie

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser l'autorisation de programme n°25 et ses crédits de paiement pour l'opération du plan de rénovation de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°dc-270325-17 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 428 - Plan de rénovation de voirie,
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 428 Plan de rénovation de voirie comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
25	428	Plan de rénovation de voirie	1 850 000,00	1 586 756,21	160 471,18	102 772,61	2315	Travaux de voirie en cours	1 850 000,00
DEPENSES			1 850 000,00	1 586 756,21	160 471,18	102 772,61			1 850 000,00

16 - Autorisation de programme et crédits de paiement n°26 du budget général pour l'opération n°429-Dojo

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser autorisation de programme n°26 et ses crédits de paiement pour l'opération du Dojo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération n°de-270325-18 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération 429 – Dojo
- **DECIDE** de procéder au renommage de l'APCP 26 et de l'Opération 429 en « Complexe sportif Dojo/Gymnase »
- **DECIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 429 renommée « Complexe sportif Dojo/Gymnase »

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2025	2026	2027	articles	Libellé	Montant
26	429	Dojo	820 000,00	1 380,00	74 820,00	0,00 743 800,00	2031 2315	Travaux de voirie en cours	820 000,00
		DEPENSES	820 000,00	1 380,00	74 820,00	743 800,00			820 000,00

17-Subventions aux associations des écoles publiques

Débat :

Mme Josiane L.E BRONEC précise que ces subventions aux organismes des écoles servent à la réalisation d'activités pédagogiques à destination des élèves. Les dépenses de matériels (fournitures, mobilier...) sont prises en charge en supplément dans le budget de la ville. Elle indique également que ces subventions sont conformes aux demandes des écoles.

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations des écoles publiques conformément à l'exposé de Mme Le BRONEC Adjointe,

1. L'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école primaire Joseph Bourreau L'école élémentaire est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré qui a pour but de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants pendant et hors temps scolaire en complémentarité du projet d'école.

2. L'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'école primaire
La coopérative scolaire a pour but d'organiser et d'aider à financer des projets éducatifs et culturels.
Elle permet la participation des élèves à des sorties et activités culturelles.

3. L'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école maternelle Les Sources
L'école maternelle est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré qui a pour but de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants pendant et hors temps scolaire en complémentarité du projet d'école.

Vu l'avis favorable de la commission du 27 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE :

- une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école Joseph Bourreau de **3 500 €**
- une subvention de fonctionnement à L'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'école Joseph Bourreau de 3 550€.
- une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école maternelle les Source de 3 300 €

18-Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

Débat :

Mme Sylvie QUENEAU remercie la commission pour son travail sur cette délibération et précise que les subventions n'ont pas de caractère automatique. Celles-ci doivent être justifiées par des dépenses à couvrir et ne doivent pas servir aux associations pour mettre des fonds en réserve

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture des 28 janvier et 4 février 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la subvention, conformément à l'exposé de Madame Sylvie QUENEAU, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

- **ASSOCIATIONS D'ESVRES-SUR-INDRE**

1. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 000€** à l'**Association Les Amis des Sablons**
2. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500€** à l'**Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Esvrien**
3. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500€** à l'**Aube Sportive**
4. A l'unanimité une subvention d'investissement de **1 200€** à l'**Aube Sportive**
5. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 000€** au **Club de Badminton Esvrien**
6. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 300€** au **Club d'Escalade d'Esvres**
7. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 800€** à **Esvres Judo Club**
8. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **3 500€** à **Esvres « N » ments**
9. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **7 500€** à **Evretz**
10. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **400€** à **Gymnastique féminine Volontaire**
11. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **5 800€** à **Gymnastique Sportive d'Esvres**
12. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500€** à la **Maison des Talents**
13. A l'unanimité une subvention d'investissement de **2 500€** à la **Maison des Talents**

14. A l'unanimité (23 votants) une subvention de fonctionnement de **500€ à Objectif Images**
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOUPIN Jacques ne participe pas à ce vote
15. A l'unanimité (23 votants) une subvention d'investissement de **500€ à Objectif Images**
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOUPIN Jacques ne participe pas à ce vote
16. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500€ à Rugby Club Esvres**
17. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500€ à Tennis Club d'Esvres**
18. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **550€ au Tennis de table**
19. A l'unanimité une subvention d'investissement de **250€ au Tennis de table**
20. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500€ à l'Union Musicale**
21. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **12 500€ à l'Ecole de Musique**

- **ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

22. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 780€ à la SHOT
23. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 400€ au Syndicat des Marchés de Touraine

Les crédits pour les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles de fonctionnement sont inscrits à l'article 65748 fonction 028.

Les crédits pour les subventions d'investissement sont inscrits à l'article 20421 fonction 028.

QUESTIONS DIVERSES

Il est distribué un flyer concernant le spectacle « Ni vues, ni connues » à la salle des fêtes le vendredi 06 mars 2026 à 20h30.

Madame Sylvie QUENEAU relaie une information d'un concert de l'Union Musicale à Bourgueil.

Monsieur Patrice GARNIER rappelle l'organisation du nettoyage de la ville samedi 07/03/2026 à 09h00. Il indique qu'un café sera offert aux participants.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agissait de la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour l'engagement dont ils ont fait preuve pendant toute la durée du mandat. Il salue particulièrement ceux dont ce mandat était le dernier et indique que chacun reste conseiller municipal jusqu'à l'installation du prochain conseil municipal qui aura lieu à l'issue des prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h44.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 1^{er} avril 2026

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

